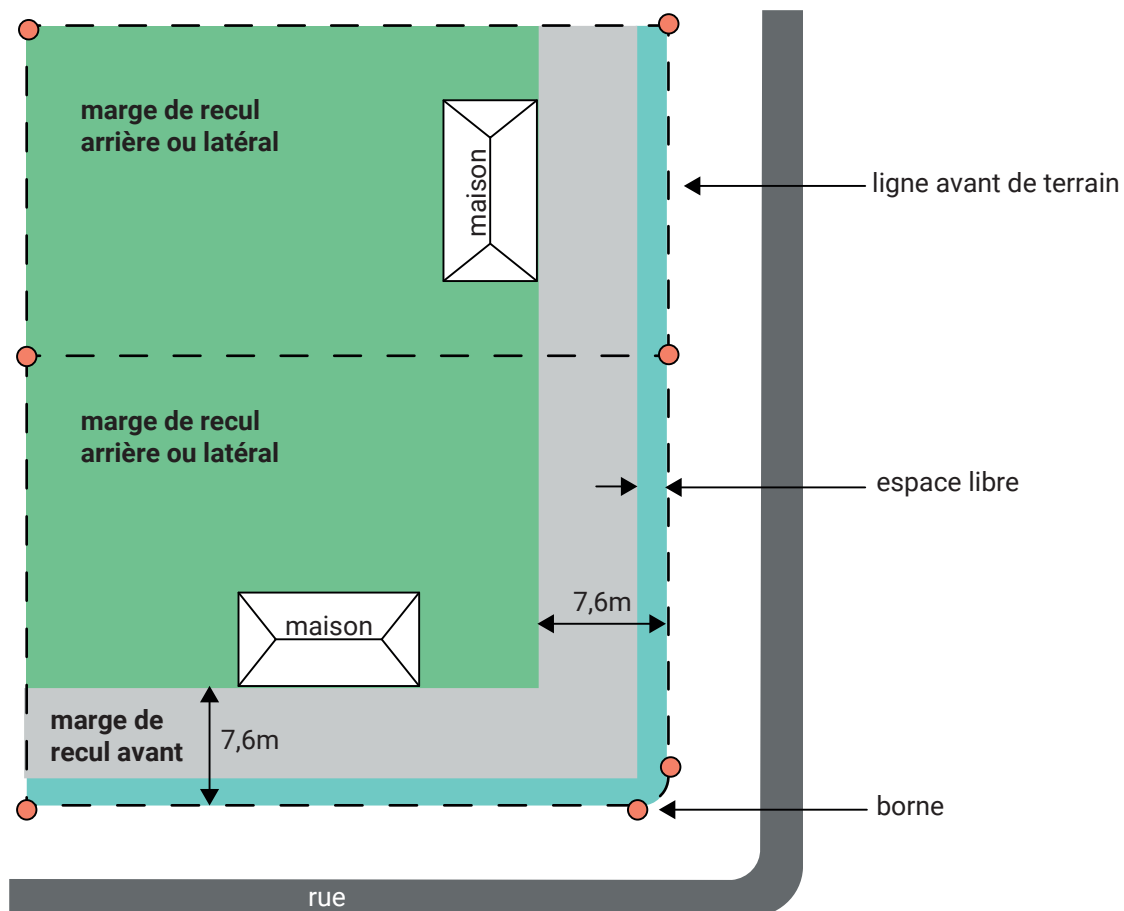


NORMES POUR ÉRIGER UNE CLÔTURE UN MURET OU UNE HAIE POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION



Note : Ces normes sont à titre d'information ; pour toute interprétation, veuillez vous référer au règlement 2207-2022 qui a préséance.



HAUTEUR MAXIMUM

Marge de recul avant

Haie	aucune limite
Clôture	1,2 m
Muret	1,2 m

Marge de recul latérale ou arrière

Haie	aucune limite
Clôture	1,8 m
Muret	1,8 m

*Dans tous les cas, les dispositions concernant le triangle de visibilité doivent être respectées.

DÉGAGEMENT MINIMUM

Clôture et muret

d'une borne fontaine	2 m
de la ligne avant du terrain	1 m

Haie

d'une borne fontaine	2 m
de la ligne avant du terrain	1,5 m

MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLÔTURE OU MURET

métal ornemental | bois plané, peint ou teint | bois naturel pour une clôture rustique avec perches de bois | polychlorure de vinyle (PVC) | mailles de chaînes galvanisées recouvertes d'un enduit caoutchouté | pierre naturelle | brique | bloc de béton architectural